



PRÉPARATION POUR UN DÉPART EN MISSION À L'ÉTRANGER DES JOURNALISTES DE LA PRESSE ÉCRITE

LE RÔLE DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (SPST)

Le **SPST**, dans sa mission de conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, est légitime pour aider à l'élaboration et au déploiement des démarches de prévention lors des déplacements professionnels à l'étranger.

Les situations impliquant un risque d'atteinte de l'intégrité des personnes, physique et/ou psychique, que ce soit sur un site ou sur un territoire étranger, relèvent des prérogatives des SPST et nécessitent un accompagnement spécifique.

L'enjeu juridique pour l'employeur est majeur. L'entreprise a une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail, même au-delà des frontières, que les salariés soient en déplacement professionnel ponctuel ou expatriés. Les services de santé au travail ont en effet un rôle fondamental à jouer dans ce domaine.

Quelques conseils clés pour la prévention des missions à l'étranger :

- sensibiliser aux risques encourus liés à la destination et au contenu de la mission
- former à l'usage du matériel de protection, de la trousse de secours
- privilégier le départ des salariés sensibilisés/vaccinés
- respecter le délais de préparation de 1 à 2 mois avant un départ en mission

VISITE DE PRÉPARATION D'UN SÉJOUR PROFESSIONNEL À L'ÉTRANGER

Les visites de préparation concernent les journalistes partant en mission « à risque » : zones de conflit (guerre, émeutes...), de catastrophes environnementales, ou à risque de transmission de pathologies tropicales.



Elles s'inscrivent dans le cadre :

- des « visites d'information et de prévention » menées à l'occasion du suivi en santé au travail du salarié, avec une périodicité adaptée par le médecin du travail ;
- des « visites à la demande de l'employeur » réalisées avant le départ en mission et dès que la mission est connue (idéalement entre 1 et 2 mois à l'avance) ;
- les visites peuvent être aussi sollicitées par le journaliste ou le rédacteur en chef.

La visite est réalisée par le médecin du travail et peut être préparée par l'infirmier/ère de l'entreprise. Elle consiste à :

- recueillir des informations concernant le voyage professionnel : destination, sujet de la mission à traiter, durée, conditions de transport et de séjour (moyen de transport pour le voyage et sur place, hébergement, alimentation, nombre de personnes etc.).
- recueillir des documents médicaux concernant l'état de santé du salarié (bilans de santé, résultats des examens, ordonnances, carnet de vaccination etc.).
- recueillir le niveau de formation et de sensibilisation du salarié concernant sa mission, les risques et l'utilisation d'une trousse mission avec équipement de premiers secours et d'une trousse à pharmacie.
- réaliser un examen clinique et une évaluation de son état de santé physique et psychique.
- fournir les éléments de prévention : informations concernant les risques, documents de prévention, trousse à pharmacie, orientation pour la mise à jour des vaccinations ou prescription d'une prophylaxie, information sur les liens utiles avant le voyage.

VACCINATIONS ET MÉDICAMENTS (chimioprophylaxie)

Quelle que soit la destination (catégorie 1) :

- DTPc
- Rougeole
- +/- Hépatite B
- +/- Grippe

Selon la destination, après vérification sur le site de l'Institut Pasteur :

- Voyage dans zones à faible niveau d'hygiène :
 - Hépatite A
 - Typhoïde

- Voyage en Afrique et Amérique du Sud (zone intertropicale) :
 - Fièvre jaune (RSI)
- Autres risques spécifiques selon les régions :
 - Rage
 - Encéphalite japonaise
 - Encéphalite à tique
 - Infections à méningocoques
 - La dengue
 - Le chikungunya
 - Chimio prophylaxie paludisme + protection personnelle antivectorielle

POUR LA MISE À JOUR DES VACCINS

- Médecin traitant (vaccins catégorie 1)
- Centres de consultations de médecine de voyage Paris IDF, à titre indicatif :
 - CMETE
 - Centre AIR France/ELSAN
 - Institut Pasteur
 - Institut Alfred Fournier

Les adresses des centres en France :

<https://www.medecinedesvoyages.net/medvoyages/centrevac.php>



www.thalie-sante.org



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

VISITE DE RETOUR DE MISSION

Les visites de retour peuvent concerner les salariés revenant de zones les ayant exposés à des risques liés aux conditions sanitaires, de voyage et de séjour, risques géophysiques, climatiques, etc.

Ces visites peuvent être demandées dès la date de retour de séjour connue, par :

- l'employeur, soucieux de préserver l'état de santé du salarié, ou s'il est informé d'un éventuel évènement qui pourrait avoir un impact sur l'état de santé du salarié ;
- le salarié, surtout dans le contexte d'apparition de certains points d'alerte physique ou psychique.
- le journaliste, surtout dans le contexte d'apparition de certains points d'alerte physique ou psychique ;
- le rédacteur en chef.

Le médecin du travail réalise la visite de retour de séjour et, si besoin oriente le salarié vers :

- les services de soins ;
- le psychologue du travail.

Points de vigilance indicatif : fièvre, blessures, éruption muqueuses ou cutanée, asthénie, sommeil perturbé, anxiété, ruminations, etc.

Les rendez-vous avec le psychologue sont réalisés à la demande du médecin du travail si urgence dès le retour du séjour :

- Chez Thalie Santé, après prise de rendez-vous auprès du secrétariat médical, le plus rapidement après le retour de séjour.
- Par téléphone/en visio en cas d'urgence ; il s'agit de réaliser un premier débriefing au cours duquel un rendez-vous sera fixé pour une consultation en présentiel, chez Thalie Santé.

L'ORIENTATION VERS UN PSYCHOLOGUE

Le médecin du travail peut orienter le salarié vers une consultation psychologique de deux types :

- **briefing** : afin d'échanger sur les appréhensions et surtout les modalités réactionnelles à anticiper dans l'éventualité de confrontation à une situation violente.
- **débriefing** : proposition de protocoles d'intervention dans les confrontations à des situations violentes, situations préférentielles visées, départs et retours de reportages.

Le risque, dans la confrontation à une situation violente, est la possible survenue d'un syndrome de stress post-traumatique (SSPT)*.

Ce protocole propose d'apporter une vigilance et un accompagnement des salariés afin d'éviter la survenue d'un tel syndrome.

Tout évènement traumatique ne conduit pas à un syndrome de stress post-traumatique. Les facteurs de risque sont :

- l'absence de débriefing.
- la temporalité, qui est un élément crucial et tout débriefing doit intervenir au plus près de l'évènement.

Tout débriefing doit être adapté à la situation donnée. Le débriefing est individuel, à Thalie Santé ou en visio, sur des rendez-vous à l'initiative des salariés eux-mêmes (avec accord du médecin ou entrant dans le cadre d'un protocole de prise en charge mis en place par le médecin du travail).

Après accord entre le médecin du travail et l'entreprise, les rendez-vous avec le psychologue sont :

- téléphonique en cas d'urgence : premier débriefing suite auquel une date est fixée pour un rendez-vous individuel.
- fixé au plus près du retour de mission, à Thalie Santé.

**Le DSM-IV : ce type de traumatisme se caractérise par 4 critères présents lors des faits : Non attendus - Non préparés - Non imaginés - Déborde les moyens défensifs normaux de la victime.*

Une subtilité existe, il y a deux types de situations pouvant générer un trauma : celles en lien avec les violences criantes et celles en lien avec les violences muettes. Les violences criantes sont celles qui vont mobiliser le champ social, parce qu'elles se donnent à voir : attentat, agressions diverses...

Les violences muettes sont plus insidieuses car le trauma est en lien avec la répétitivité.



Réalisation Thalie Santé - janvier 2026
©Adobe stock



www.thalie-sante.org



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION